



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 septembre 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 672

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; Montmayeur

### REUNIONS U15-U17

Les réunions début de saison U15 U17 sont programmées du 10 au 24 Octobre 2024  
La présence d'un responsable U17 et d'un responsable U15 de chaque club est nécessaire et utile

| Secteur              | Date   | Heure | Lieu                    |
|----------------------|--------|-------|-------------------------|
| La Mure-Grésivaudan  | 10-oct | 18h30 | District                |
| Grenoble             | 11-oct | 18h30 | District                |
| Bièvre Valloire      | 14-oct | 18h30 | Stade Viriville         |
| Basse Isère          | 21-oct | 18h30 | Stade Creys<br>Morestel |
| St Marcellin- Voiron | 24-oct | 18h30 | Stade Vinay             |

### COURRIERS

Mail de Mr Briouad Mourad pour mettre à l'honneur l'initiative de Mrs Pras Philippe du club de Vourey ainsi que Zarzour Mustapha du club de Seyssinet lesquels ont eu des mots plus qu'encourageant à l'endroit de l'arbitre stagiaire que Mourad Brioua a eu l'honneur d'accompagner ce samedi.

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; VOREPPE (D2) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;  
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025**

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes reçues et validées**

Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Claix F ; Corbelin ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Formafoot ; la Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ; Moirans ; Pays Voironnais ; Rives ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; Seyssins ; Sud Isère ; Tullins ; Turcs Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Vallée de la Gresse ; Vazeze ; Ver Sau ; Vourey

**Liste reçue mais NON validée**

O.N.D